



Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

N° 2025/296

Permission de voirie et Règlementation provisoire de la circulation  
(COLAS FRANCE)

Le Maire de la Commune de GRANS,  
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement fixés par les articles L 2213-1 à L 2213-6 du même Code,  
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,  
Vu la requête déposée en mairie en date du 15 septembre 2025 par Monsieur Marceau CAUSSE représentant la société COLAS FRANCE, sise, 13&15, rue Joseph THORET – 13800 ISTRES, par laquelle il sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur le chemin des Oliviers à 13450 GRANS,  
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer provisoirement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'exécution des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation :** La Société COLAS FRANCE, sise, 13&15, rue Joseph THORET – 13800 ISTRES est autorisée à entreprendre les travaux susmentionnés, sur le chemin des Oliviers à 13450 GRANS,

**Le permissionnaire est chargé d'informer les riverains concernés de l'éventuelle gêne occasionnée par les travaux et de la date précise des travaux (boîtage, affichage...)**

**Article 2 : Circulation.** Pour les besoins des travaux susmentionnés, la circulation sera interdite sur le chemin des Oliviers à 13450 GRANS, entre le 29 septembre et le 10 octobre 2025, pour une durée réelle d'une journée de 07 heures à 18 heures en fonction de l'avancée des travaux.

**Le permissionnaire devra mettre en place une déviation.**

**Article 3 : La matérialisation de la zone de travaux et de l'interdiction de circuler devra être mise en place par le permissionnaire, ce, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4 : Signalisation.** Une signalisation conforme devra être mise en place par le permissionnaire aux extrémités du chantier sur les voies concernées.

Le permissionnaire occupant temporaire du domaine public, veillera néanmoins à préserver les droits des tiers.

La chaussée sera rendue propre à son usage initial à l'issue des travaux.

**Article 5 : Responsabilité des usagers.** Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite des non-observations du présent arrêté.

**Article 6 : Délais et voies de recours.** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes ordinaires.

Fait à GRANS, le 18 septembre 2025

Publié le 19 septembre 2025

Le Maire,

Philippe LEANDR

